



PAROISSE DE COMPESIÈRES

Saconnex-d'Arve 300

1257 Croix-de-Rozon

Règlement et tarifs de location de la salle Saint-Sylvestre (projet A)



Récemment aménagée dans les anciens communs de la ferme et attenante à la Commanderie de Compesières, bâti et occupé jusqu'à la Révolution française, par les chevaliers de Malte, la salle Saint-Sylvestre peut être louée aux prix et conditions suivantes :

Réceptions (mariages, obsèques, autres, durée 4h) 500.-

Ce prix comprend l'usage de la cuisine, des frigos sans les fours.

Du lundi au vendredi, de 10h à 14h, la salle est réservée au restaurant scolaire.

Week-end (de 10h à 3 h du matin) 1000.-

Ce prix comprend l'usage de la cuisine, des frigos et des fours.

La salle doit être nettoyée et remise en place pour le restaurant scolaire par le locataire.

Autres manifestations (de 10h à 18h ou de 17h à 23h) 800.-

Ce prix comprend l'usage complet de la cuisine, des frigos et des fours.

La salle doit être nettoyée et remise en place pour le restaurant scolaire par le locataire.

Salle du 1^{er} étage (de 8h à 23h) 300.-

Tant que l'extérieur de la salle n'est pas complètement aménagé, une ristourne de 10% est accordée. Les personnes qui louent l'église bénéficient d'un rabais de 10%. Les paroissiens de l'Unité pastorale et les associations sans but lucratif bénéficient d'une ristourne de 10%.

Conditions générales de location de la Salle Saint-Sylvestre

La salle Saint-Sylvestre est une prestation de la paroisse catholique de Compesières.

Sous réserve du calendrier liturgique et d'autres dispositions, la salle est louée à toute personne qui signe les présentes conditions générales de location. La demande de location doit parvenir un mois au moins avant la manifestation en remplissant le formulaire ad hoc et en l'adressant dûment signé à Paroisse de Compesières, Route de Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon ou à l'adresse compesieres@cath-ge.ch.

La salle peut accueillir 80 personnes assises et 100 personnes debout. L'usage de l'espace extérieur est toléré dans la limite de cinq mètres autour du bâtiment. La salle ne dispose pas de batterie de cuisine ni de vaisselle, L'usage de vaisselle recyclable est recommandé. Les tables et les chaises ne peuvent en aucun cas être utilisées à l'extérieur de la salle.

L'usage d'une sonorisation privée est possible en veillant à ne pas déranger le voisinage.

Le loueur peut organiser lui-même sa manifestation ou faire appel à un traiteur de son choix.

Une visite des lieux est organisée d'un commun accord entre le loueur et le locataire. Une première feuille de prise de possession est signée par le locataire et le loueur avec les remarques que chacun aura apportées. La restitution a lieu en principe au plus tard à 9h le lendemain de la manifestation ou à l'heure convenue entre les parties. En cas de dégradations et de restitution insatisfaisante de la chose louée, des frais peuvent être facturés en sus du prix convenu.

Une seule personne est autorisée à signer le contrat. La Paroisse ne communiquera qu'avec la personne ayant signé le contrat. Le signataire du contrat de location est personnellement responsable du paiement de la location, de la garantie, des autres charges et de tous les dommages, détériorations, dégâts ou frais éventuels.

Une caution de 20% du prix doit être versée à la signature du contrat pour toute location ponctuelle. Elle est destinée à garantir la bonne exécution des obligations du locataire et n'est en principe pas restituée si la manifestation est annulée. S'il respecte ses obligations, cette garantie est déduite du prix de location. Il peut être fait appel à la garantie : a) en cas de dégâts dans les locaux, de perte ou vol de matériel b) en cas de restitution de locaux sales ou non rangés selon les consignes, c) en cas de non-respect des horaires, d) en cas de violation du présent règlement.

Le locataire est responsable de l'ordre durant toute la durée du contrat. Il doit veiller à la sécurité et à la propreté des lieux et des extérieurs. Il s'engage d'ores et déjà à relever la Paroisse de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accidents occasionnés lors de l'utilisation des locaux. La Paroisse n'assume aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de vêtements ou d'objets divers déposés dans et à proximité des locaux.

Les membres du Conseil paroissial, les personnes désignées par eux et toutes autres autorités (police, pompiers) peuvent en tout temps accéder librement à tous les locaux.

A la fin de la manifestation, le locataire contrôle et vise la feuille de restitution, y consigne d'éventuelles remarques, date et signe le document et le dépose à l'entrée de la cuisine. Il vérifie que toutes les lumières sont éteintes, que les portes et fenêtres sont fermées et glissent la clé dans la boîte prévue à cet effet.

Tous les cas non prévus dans ce règlement sont tranchés sans recours par la Paroisse. Le for juridique en cas de litige est Genève.

Le présent tarif et règlement a été adopté par le Conseil de paroisse le